

# **BGer 8C 308/2009 vom 30. Juli 2009**

Bundesgericht, 2009-07-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_308\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_308_2009)

FR: TF 8C 308/2009 du 30 juillet 2009

IT: TF 8C 308/2009 del 30 luglio 2009

## **Regeste**

Assurance-accidents | Assurance-accidents

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours en matière de droit public est recevable contre les décisions finales, soit celles qui mettent fin à la procédure ( art. 90 LTF ). Hormis les situations - non pertinentes en l'espèce - visées à l' art. 92 LTF , il n'est recevable contre les décisions incidentes que si celles-ci peuvent causer un préjudice irréparable ( art. 93 al. 1 let. a LTF ) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse ( art. 93 al. 1 let. b LTF ). Cette réglementation est fondée sur des motifs d'économie de procédure : en tant que cour suprême, le Tribunal fédéral ne devrait en principe connaître qu'une seule fois de la même affaire, à la fin de la procédure ( ATF 134 III 188 consid. 2.2; 134 IV 43 consid. 2.1 p. 45; 133 III 629 consid. 2.1 p. 631).

### **E. 2**

Considérant que la décision du 12 juillet 2004 était particulièrement peu claire et insuffisamment motivée en ce qui concernait le montant de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité à laquelle l'assurée avait droit, la juridiction cantonale a constaté un déni de justice et invité l'assureur-accidents à rendre une décision y relative. Dans la mesure où la CNA doit statuer sur l'objet du litige - l'IPAI -, le jugement attaqué ne met pas fin à la procédure et entre dans la catégorie des décisions incidentes au sens de l' art. 93 LTF .

### **E. 3.1**

Selon la jurisprudence, un préjudice ne peut être qualifié d'irréparable que s'il cause un dommage de nature juridique qui ne peut pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision favorable au recourant ( ATF 133 V 645 consid. 2.1 p. 647 et les références). En revanche, un dommage de pur fait, comme la prolongation de la procédure ou un accroissement des frais de celle-ci, n'est pas considéré comme irréparable ( ATF 131 I 57 consid. 1 p. 59 et les arrêts cités). C'est pourquoi un jugement de renvoi pour instruction complémentaire et nouvelle décision ne cause en principe pas de dommage irréparable à l'administration. Il n'en va différemment que s'il comporte des instructions sur la manière dont cette dernière devra trancher certains aspects du rapport juridique litigieux, restreignant ainsi de manière importante sa latitude de jugement ( ATF 133 V 477 consid. 5.2 p. 483).

### **E. 3.2**

Il appartient au recourant, sous peine d'irrecevabilité, non seulement d'alléguer, mais aussi d'établir la possibilité que la décision incidente lui cause un dommage irréparable, à moins que celui-ci ne ressorte clairement du dossier. Cela vaut en tout cas lorsque le recourant est représenté par un avocat ou lorsque la partie recourante est un assureur, comme c'est le cas en l'espèce (voir HANSJÖRG SEILER, Rückweisungsentscheide in der neueren Sozialversicherungspraxis des Bundesgerichts, in: Schaffhauser/Schlauri [éd.], Sozialversicherungsrechtstagung 2008, 2009, p. 20 sv.).

### **E. 3.3**

En l'espèce, la recourante ne fait valoir aucun argument sur la question de l'existence d'un préjudice irréparable et on ne voit pas d'emblée en quoi tel serait le cas. Elle doit rendre une nouvelle décision. Toutefois, le jugement attaqué ne la contraint pas à rendre une décision différente de la précédente quant au résultat. Si elle reprend la même décision sur la question litigieuse, M. \_\_\_\_\_ pourra recourir devant le tribunal cantonal. Au cas où la prénommée obtiendrait gain de cause sur le montant de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité, la CNA peut saisir le Tribunal fédéral et faire encore valoir l'autorité de chose jugée de sa première décision. La condition du préjudice irréparable fait donc défaut.

### **E. 4**

Quant à lettre b de l' art. 93 al. 1 LTF , elle n'entre pas en ligne de compte dès lors que le renvoi des premiers juges n'est manifestement pas de nature à entraîner une procédure probatoire longue et coûteuse (cf. ATF 134 III 426 consid. 1.3.2 p. 430 et les arrêts cités).

### **E. 5**

Le recours est par conséquent irrecevable. La recourante, qui succombe, doit supporter les frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.